

# **Pays**

**Grand amiénois**

**→ Charte**

# LA CHARTE DU PAYS DU GRAND AMIENOIS

## LA CHARTE DU PAYS DU GRAND AMIENOIS

---

### SOMMAIRE

Page

Avant propos .....	3
<b>A. Introduction .....</b>	<b>4</b>
1. La Charte : un projet pour un territoire en devenir .....	4
2. Fondements juridiques .....	5
3. L'histoire de la démarche .....	6
4. Présentation du territoire .....	7
5. L'élaboration de la charte : un travail collectif .....	9
<b>B. Diagnostic .....</b>	<b>11</b>
Avertissement .....	11
Introduction : la réalité des territoires – entre contrastes et complémentarité ...	12
1. Le Grand Amiénois dans le contexte concurrentiel mondial.....	13
1.1. Un contexte national et européen exigeant .....	13
1.2. Une nouvelle donne mondiale.....	13
2. Une démographie en tâche d'huile .....	13
3. Les axes de communication qui structurent le territoire .....	24
4. L'activité économique : un pôle majeur et des bassins d'emploi à conforter .....	26
5. L'agriculture : une activité sûre mais traditionnelle .....	31
6. Patrimoine, environnement et tourisme : des potentialités à valoriser .....	31

7. Fonctionnement, équipement et attractivité des territoires : organiser et aménager le territoire, notamment vis-à-vis des populations fragilisées .....	34
8. L'habitat : un équilibre à trouver .....	38
<b>C. Le projet .....</b>	<b>41</b>
<b><u>1. Favoriser le développement et l'emploi, dans une stratégie d'équilibre du territoire :</u></b> .....	<b>41</b>
1.1. Les constats de l'économie et de l'emploi du Grand Amiénois .....	41
1.2. Les enjeux pour l'économie et l'emploi du Grand Amiénois .....	41
1.3. Les objectifs de l'économie et de l'emploi dans le Grand Amiénois..	42
- Entreprise et innovation .....	42
- Artisanat, commerce et services à l'habitant .....	42
- Agriculture .....	42
- Tourisme .....	43
- Emploi – Formation .....	43
- Infrastructures de communication et TIC .....	43
<b>2. <u>Le Grand Amiénois, territoire de solidarités</u></b> .....	<b>44</b>
2.1. La solidarité territoriale .....	44
2.2. La solidarité quotidienne .....	45
2.3. La solidarité avec les populations en difficulté.....	46
2.4. Les échanges et déplacements des personnes et des informations.	47
2.5. L'habitat .....	48
<b><u>3/ Préserver l'environnement, au profit de la qualité de vie locale, et du développement durable</u></b> .....	<b>48</b>
3.1. Stratégie retenue .....	48
3.2. Les enjeux et les objectifs de préservation de l'environnement .....	49
a/ - Les paysages et les vallées .....	49
b/ - L'eau .....	50
c/ - Les déchets .....	51
d/ - L'énergie .....	52
<b><u>4. Un projet spatialement structuré et équilibré</u></b> .....	<b>53</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>54</b>

## Avant propos

La Charte du Pays du Grand Amiénois est issue d'un travail collectif, et l'aboutissement d'une prise de conscience de la nécessaire solidarité entre un espace rural et un territoire urbain complémentaires et interactifs.

Convaincues de partager une histoire et un avenir économique et social communs, à l'échelle de tout un bassin de vie, nos collectivités ont décidé de réfléchir ensemble à ce qui pourrait conditionner cet avenir, et ont défini une stratégie et des objectifs communs. Il s'agit de mettre en place une coopération renforcée dans les domaines de l'accueil des entreprises et du développement technologique, du soutien à l'emploi, du développement touristique, de la solidarité entre les personnes et les territoires, et notamment de l'accès pour tous aux équipements et services de tous ordres, de la formation et de l'éducation, des transports collectifs, de l'habitat, de l'offre foncière, du cadre de vie, et de la préservation de notre environnement.

Pour faire face aux enjeux de la mondialisation, aux nouveaux comportements et aux perspectives ouvertes par la société de l'information, aux évolutions du système européen, et aux risques de voir s'accroître les disparités sociales et territoriales, la solidarité entre nos collectivités est devenue impérative, mais également porteuse d'espoir.

La présente charte exprime la volonté de s'engager ensemble dans un projet commun, visant à partager nos ressources et à optimiser nos atouts dans une solidarité nouvelle, volontaire, cohérente, innovante, et tournée vers l'avenir.

## A. Introduction

### 1. La Charte : un projet pour un territoire en devenir

Comme l'ensemble du territoire français, l'espace du Grand Amiénois a connu ces vingt dernières années la révolution de l'intercommunalité, l'échelle intercommunale s'imposant progressivement comme pertinente pour optimiser la création et l'utilisation d'un grand nombre d'équipements publics, pour gérer l'espace et les infrastructures, et promouvoir un développement durable du territoire.

Aujourd'hui, face à l'évolution du contexte économique (mondialisation, société de l'information), et à l'accentuation des contraintes qui pèsent sur le développement durable (inégalités sociales et territoriales, âpreté de la compétition économique avec pour enjeu l'emploi, tension entre les besoins et les ressources en matière d'espace, en matière d'énergie, risques naturels et technologiques,...), s'impose la nécessité de mettre en place, à une échelle géographique plus large, des stratégies communes et des plans d'action concertés.

Il en va pour le Grand Amiénois :

➤ de son attractivité économique et de sa capacité à proposer un emploi qualifié pour tous, dans un contexte de fragilité de l'emploi industriel, et de déficit d'image du territoire, qui en fait une terre d'émigration des jeunes actifs. Les réponses à ces handicaps se situent pour beaucoup dans l'élévation générale du niveau de formation et de qualification, et dans le confortement des fonctions métropolitaines de la capitale régionale, facteurs de rayonnement pour l'ensemble du Pays.

➤ de la qualité de vie pour ses habitants, et pour ceux qui pourraient être incités à s'y implanter. L'organisation de près d'un million de déplacements quotidiens à l'échelle du Pays, l'accès aux équipements et services de tous ordres, la réponse aux besoins d'habitat dans un contexte de forte tension du marché foncier et immobilier, constituent des éléments déterminants de cette qualité de vie.

➤ de la préservation et de la valorisation de ses vastes espaces de nature, de ses richesses patrimoniales et touristiques, de la qualité de son environnement, et de sa ressource en eau.

La charte de développement a pour ambition de répondre à ces enjeux, à l'échelle d'un bassin de vie, fixant des objectifs et des priorités d'intervention pour les dix prochaines années.

La charte ne constitue pas un programme d'actions, mais le cadre dans lequel le Pays et ses différents partenaires (associations, communes, communautés de communes, Département, Région, Etat) pourront construire et mettre en œuvre des programmes d'actions concertés.

## 2 . Fondements juridiques

Les dispositions relatives aux Pays, fixées initialement dans la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), ont été modifiées successivement par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, puis par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat.

**Le territoire** du Pays doit « présenter une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi ».

Le concept de « bassin de vie ou d'emploi » correspond assez bien à la notion d'« aire urbaine », définie par l'INSEE comme « un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées ».

Le Pays a vocation à regrouper espaces ruraux et urbains, et à permettre de « renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural ».

Le territoire du Pays peut être constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mais son périmètre doit inclure ces EPCI dans leur entier.

**La Charte** traduit un « projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural ».

Elle comporte un diagnostic, et des orientations stratégiques.

**Un Conseil de Développement**, « comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, et associatifs du Pays », est organisé librement par les EPCI et communes membres du Pays. Il est « associé à l'élaboration de la charte de développement du Pays et à son suivi ».

Comme le prévoit la loi, le Pays du Grand Amiénois pourra s'organiser librement, pour mener à bien son projet, sous la forme qu'il décidera (syndicat mixte, association 1901, conférence des présidents d'EPCI, ou toute autre forme d'organisation).

### 3. L'histoire de la démarche

C'est à la fin des années 90 que les territoires de projet constitués à l'instigation de la Région Picardie, et notamment les cinq qui formaient l'espace du Grand Amiénois, ont pris conscience de la nécessité d'appréhender à une échelle plus large les politiques concourant à l'aménagement du territoire.

La stratégie de développement économique, l'organisation des déplacements et des transports, la réponse aux besoins d'habitat, la gestion de l'eau, des cours d'eau, et des paysages de fond de vallée, le développement touristique, autant de politiques qu'il apparaissait indispensable de mener en commun à une échelle pertinente, celle du besoin d'habitat et d'emploi formé autour de l'agglomération d'Amiens.

Cette prise de conscience a conduit à une démarche « interterritoire », première étape d'élaboration d'un projet commun, traduit dans la « charte interterritoriale d'aménagement et de développement du Grand Amiénois », adoptée en 2003 et proposant un programme d'actions articulé en quatre grands axes :

- le développement économique, avec l'élaboration d'un schéma des zones d'activités à l'échelle du Pays,
- les transports collectifs, avec pour priorité de rendre plus lisibles et accessibles les offres de transport existantes,
- le développement touristique fondé sur la nature et le patrimoine,
- la création et la valorisation de sites et équipements sportifs et culturels.

Outre la mise en œuvre des actions inscrites dans ce programme, la volonté de renforcer la coopération entre territoires a également conduit à la création de **l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois**, outil commun d'observation, d'analyse et de prospective à l'échelle du Pays, ainsi que d'aide à l'élaboration des stratégies et des projets sur cette aire géographique.

En janvier 2006, les composantes du Pays du Grand Amiénois ont exprimé la volonté de franchir un nouveau pas dans la mise en place d'une stratégie commune d'aménagement du territoire, en s'engageant dans une démarche formelle de Pays, avec comme premier acte l'élaboration de la présente Charte de Pays.

#### 4. Présentation du territoire

Le Pays du Grand Amiénois, bassin de vie constitué autour de l'agglomération d'Amiens, correspond sensiblement à l'aire urbaine de la capitale Régionale <sup>(1)</sup>.

Cette aire centrale du Département de la Somme, représentant 60% de sa population, correspond à une réalité de vie quotidienne : un espace de relations domicile-travail, d'accès aux lieux d'études et aux services de tous ordres.

Ses limites, déterminées par l'histoire récente de l'intercommunalité, correspondent également à une structure beaucoup plus ancienne, celle des Pays Carolingiens, dont celui constitué alors autour de l'Evêché d'Amiens.

Aujourd'hui, cet espace est composé de 6 territoires, regroupant la communauté d'agglomération et 11 communautés de communes, soit au total 370 communes et 334 000 habitants <sup>(2)</sup>.

En dehors de l'agglomération d'Amiens (53% de la population du Pays) et de quelques pôles significatifs (Albert, Doullens, Corbie, Villers Bretonneux, Flixecourt, Ailly sur Somme, Ailly sur Noye), le territoire du Grand Amiénois est essentiellement composé de petites communes et comporte de vastes espaces ruraux.

- |  |
|--|
| (1) Aire urbaine : ensemble des communes constitué par un pôle urbain et des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées.    |
| (2) Le territoire compte potentiellement 381 communes et 337 249habitans, en considérant 11 communes isolées qui pourraient à l'avenir intégrer l'une des communautés de communes du Grand Amiénois, ou la communauté d'agglomération. |

Territoires		Communautés de communes			Communes isolées	
Nom	Population 1999	Nom	Nombre de Communes	Population 1999	Nom	Population 1999
Syndicat Mixte Vals d'Authie, Nièvre et Somme	48 706	C.C. du Douillennais C.C. du Bernavillois C.C. du Val de Nièvre et environs C.C. Ouest Amiens	18 24 17 18	14 869 5 236 16 385 11 895	Franqueville Fransu Lanches St-Hilaire	108 104 109
Syndicat Mixte Pays de Somme Sud Ouest	44 453	C.C. Région de Oisemont C.C. Sud Ouest Amiénois C.C. Canton de Conty C.C. Val de Noye	34 63 23 26	6 551 20 138 9 043 8 721		
Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	177 345					
Communauté de communes Val de Somme	23 548					
Communauté de communes du Bocage et de l'Halieue	13 370					
Pays du Coquelicot	27 271	C.C. Pays du Coquelicot	60	26 424	Chipilly Herbecourt La Neuville les Bray Suzanne Frise	135 135 266 153 158
					Estrée sur Noye Grattepanche Hébecourt Remiencourt Rumigny Saint-Saulfieu	260 271 373 171 575 906
<b>Total grand amiénois</b>	<b>337 249</b>					<b>3 724</b>

**Grand amiénois + Communes isolées = 337 249**

## **5. L'élaboration de la Charte : un travail collectif**

L'élaboration de la Charte s'est appuyée sur :

- une instance politique : le Comité de Pays
- des instances de travail :
  - le groupe de travail, composé de techniciens
  - des sous-groupes et commissions thématiques
- l'instance de concertation : le Conseil de Développement

**Le Comité de Pays**, qui s'est tenu pour la première fois le 20 janvier 2006, a réuni les membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme, ainsi que les membres du Comité de pilotage interterritoire ayant participé à la démarche antérieure, et ne faisant pas partie des instances de l'Agence.

Le Comité de Pays s'est réuni quatre fois au cours du premier semestre 2006, pour suivre les étapes d'élaboration de la Charte et en arrêter le projet le 30 juin 2006.

**Le groupe de travail**, instance technique d'élaboration de la charte, a réuni les directeurs et chargés d'études des 12 EPCI concernés à deux reprises au cours du premier semestre 2006.

**Une réflexion thématique a été conduite** au sein de **sous-groupes de travail** (composés de techniciens) et de **commissions** (composées d'élus), sur chacun des huit thèmes suivants :

- Développement économique
- Emploi – Formation – Insertion
- Tourisme – Nature – Patrimoine
- Développement culturel
- Services au public
- Environnement
- Déplacements et transports
- Habitat – Foncier

**Le Conseil de Développement**, constitué conformément à la loi, s'est réuni une première fois le 6 juin 2006 pour prendre connaissance des éléments de contenu de la Charte et apporter ses premières contributions.

Ce Conseil de Développement est appelé à se prononcer sur le projet de charte finalisé, et à en suivre les évolutions et les étapes de mise en œuvre.

# Organigramme de l'élaboration de la charte

